



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DG/POLI N° 347/26

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Championnat du Monde de Long-Track

Lundi 13 juillet 2026
Nocturne épreuve internationale

Le Maire de la Ville de Marmande ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L 2211-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ; L 551-1 du Code de la Sécurité Intérieur relatifs à la Police Municipale, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013134-0004 du 14 mai 2013 portant règlement de police dans les débits de boissons, les restaurants, les discothèques et établissements divers de spectacles ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2015-013-0002 portant règlement de police relatif à la lutte contre les bruits ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui le modifient, relatif à la législation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'en raison de la tenue de l'épreuve de Long-Track international en nocturne sur la piste de Carpète, homologuée par arrêté préfectoral, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès et aux abords de ces manifestations, pour assurer le bon ordre et prévenir les accidents ;

Vu la demande présentée par le MOTO CLUB MARMANDAIS, Monsieur JérémY DIRAISON – Président, 20 Chemin des Sables de Dispans, Carpète, 47200 MARMANDE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Marmande ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'épreuve nocturne internationale de Long-Track organisée par le Moto Club Marmandais, sur la piste de Carpète homologuée par arrêté préfectoral, les dispositions temporaires suivantes sont applicables :

Le Lundi 13 juillet 2026 à partir de 7h00
au Mardi 14 juillet 2026 – jusqu'à 1h00.

Stationnement prohibé sur les voies précitées :

- Rue Charles Gounod.
- V.C. 101.
- Rue Saint-Exupéry et chemin rural, prolongement de celle-ci jusqu'au lieu où des parkings seront mis à la disposition du public par les organisateurs.

Circulation interdite :

La circulation des véhicules sera interdite SAUF aux riverains, véhicules d'urgence et de secours, sur la V.C. 101 de Moulinières :

- de l'intersection de la rue Saint-Exupéry à l'entrée du parking du Vol à voile.

Déviations :

Sens MARMANDE ⇨ VIRAZEIL : les véhicules seront déviés par :

- Rond point de la Gravette ⇨ rue Mermoz ⇨ voie communale 504 ⇨ carrefour rural de Virazeil.

Sens VIRAZEIL ⇨ MARMANDE : les véhicules seront déviés par :

- Voie communale 501 vers rural de Virazeil.
- Voie communale 504 vers rue Jean Mermoz.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera entretenue et mise en place, 7 jours avant l'entrée en vigueur du présent arrêté par les soins des organisateurs, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - livre I -- 8ème partie, signalisation temporaire, sous le contrôle du service voirie de la communauté de communes du Val de Garonne.

ARTICLE 3 : La signalisation sera déposée dès la fin de la manifestation afin de rétablir la circulation publique normale là où elle a été temporairement suspendue.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables de tous les accidents, dégâts, dommages qu'ils pourraient causer ou qui pourraient être causés par leurs ayants droits ou préposés. La commune n'est responsable que des dégâts commis du fait de ses installations ou de ses préposés, les organisateurs devront apporter la preuve de la responsabilité de la commune.

ARTICLE 5 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de MARMANDE, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Garonne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot-et-Garonne, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 05 juin 2026

Le Maire de Marmande,



M. Joël HOCQUELET